



## L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### LE CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF

#### LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC, C'EST QUOI ?

Selon l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et au titre du pouvoir de police, le maire a pour mission de veiller à « **la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques** », ce qui comprend notamment « l'éclairage ». L'éclairage public constitue l'un des moyens de signaler certains dangers et le maire « doit veiller au bon éclairage des voies publiques situées dans l'agglomération communale, y compris de celles dont la commune n'est pas le maître d'ouvrage (routes nationales, routes départementales à l'intérieur des agglomérations) » suivant l'article L. 2213-1 du CGCT.

**Si la compétence éclairage public ne peut être déléguée par le maire**, cependant, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'éclairage public peuvent être délégués à un tiers. A cette fin, le SDESM propose son expertise en matière de passage et d'exécution de marchés de maintenance et de travaux.

#### UNE NÉCESSAIRE CONCILIATION ENTRE LES IMPÉRATIFS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES OBJECTIFS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Aucune disposition n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage public. Il est rappelé que les conditions de fonctionnement d'éclairage public doivent faire l'objet d'un arrêté du maire en terme de temporalité (par exemple la coupure partielle de nuit durant la période définie) et les périmètres concernés (par exemple quartier / hameau...).



Les modèles d'arrêtés sont disponibles sur [SDESM.fr](http://SDESM.fr) / rubrique / éclairage public.

#### LE MAIRE, RESPONSABLE AU TITRE DE SES POUVOIRS DE POLICE

Ce principe de la responsabilité pénale du maire est engagé en cas de carence pour insuffisance de signalement des dangers.

#### LE MAIRE, RESPONSABLE PÉNALEMENT AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

En cas de mise en cause de la responsabilité de la commune, il est obligatoire pour la commune, d'apporter la preuve d'un entretien et du fonctionnement normal des installations d'éclairage public lors des faits.

#### LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE INCOMBANT AU GESTIONNAIRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage est intégralement responsable des dommages causés aux tiers par les ouvrages publics dont il a la garde, en raison tant de leur existence que de leur entretien ou de leur fonctionnement. L'éclairage public constitue l'accessoire de la voie publique au même titre que les éléments de signalisation ou de dispositifs de sécurité.

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES COMMUNES EN TANT QU'EXPLOITANT DE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

Depuis mars 2012, les communes doivent préciser l'emplacement exact du réseau en déclarant et en transmettant les plans sur le Guichet Unique national en ligne « Construire sans détruire ». Au fil de l'eau, les communes doivent actualiser cette déclaration en ligne si elles ont procédé l'année précédente à des modifications substantielles de leur réseau, occasionnées par des réceptions de travaux ou des rétrocessions de réseaux privés (plan de zonage).

 **Plus d'info sur SDESM.FR**  
rubrique / SIG / Portail Arcopole Pro

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES COMMUNES EN TANT QU'EXÉCUTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ?

Si la commune est l'exécutante des travaux, le maire doit délivrer aux personnels une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR), adaptée à leurs compétences et à leurs responsabilités.

## QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES COMMUNES EN QUALITÉ DE MAÎTRE D'OUVRAGE PUBLIC ?

En amont des travaux, la commune doit émettre une Déclaration de projet de Travaux (DT) adressée à chaque exploitant en indiquant l'emprise géographique de l'opération. Si des doutes persistent, la commune organise des opérations de localisation sur les réseaux les plus sensibles, voire des investigations complémentaires. Soit par procédé impactant physiquement les revêtements (par exemple fouilles ouvertes) soit par des moyens de détection.

La commune organise avant le démarrage des travaux, le marquage au sol permettant d'identifier les réseaux existants. Elle s'assure également du maintien en l'état durant les travaux, malgré les intempéries et le creusement des tranchées. Après les travaux et au plus tard avant la réception, la commune fait établir un récolement des réseaux posés ou modifiés et géoréférencés en trois dimensions.



eclairagepublic@sdesm.fr

## QUEL EST L'INTÉRÊT DES DÉCLARATIONS DT ET DICT ?

Les déclarations permettent de prévenir les risques lors de la réalisation des travaux à proximité de réseaux enterrés, de localiser les réseaux, de disposer des informations et des connaissances nécessaires à la sécurité du chantier. D'une part, les déclarations de projet de travaux (DT) effectuées par le maître d'ouvrage permettent de vérifier, lors de l'élaboration d'un projet, sa compatibilité avec les réseaux existants. D'autre part, les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées par les entreprises ont pour objectif :

- d'indiquer aux exploitants de réseaux la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées ;
- d'obtenir les informations sur la localisation du réseau sensible « éclairage public ».

## QUELLES SONT LES NORMES ?

Au regard des responsabilités et de la compétence du maire en matière d'éclairage, le maire doit définir les voies et les espaces publics et privés. Pour répondre à ces enjeux, la norme NF EN 13201 (révision 2015/2016) est la seule référente en matière d'exigences de performances, d'aide au dimensionnement des installations d'éclairage public et à la sélection des classes de chaussée. Elle a pour objectif d'optimiser les performances énergétiques. Cette norme d'application est volontaire. Pour la rendre applicable, le maire doit la référencer dans les pièces des marchés de maintenance et de travaux.

 **Plus d'info sur SDESM.FR - rubrique / éclairage public / veille technique et réglementaire**

## LIMITER LES NUISANCES LUMINEUSES PENDANT LA NUIT (Arrêté du 27 décembre 2018).

Il impose notamment de nouvelles plages horaires pour l'extinction nocturne, de nouvelles normes techniques et un volet de contrôle. Le SDESM met à votre disposition un guide explicatif vous permettant de mieux comprendre les prescriptions de cet arrêté.

